

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

Le quinze février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2022

Présents : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine.

Excusés : BANVILLET Laurent (pouvoir MOSCA Marie-Christine) , BRIAND Nadège (pouvoir SIAUVE Karine), BUHOT Arnaud (pouvoir MARRANT Myriam), CHASSAGNON Guillaume (pouvoir MOSCA Marie-Christine), MALL Odile (pouvoir PEYLIN Ghislaine), POTIER Jérôme (pouvoir MARRANT Myriam), RICHARD MARTIN Hélène (pouvoir LACHAISE Anne-Marie), VELU Béatrice (pouvoir GUILLIER François).

Absente : MUTTE Chrystelle

Madame la Maire rappelle les dates des élections présidentielles, les 10/04 et 24/04 et informe les conseillers municipaux qu'un mail sera à envoyer à tous pour s'inscrire pour les permanences des bureaux ce vote.

Elle informe d'un changement de commission pour Nadège BRIAND, qui passe de la commission travaux à la commission associations, économie, environnement

L'audit relatif à l'entretien des bâtiments communaux est en cours, un premier rendu sera fait le 25/02/2022.

Une délibération, inscrite à l'ordre du jour de ce conseil, est supprimée, faute de quorum, il s'agit de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations. Toutefois les subventions sont inscrites sur une annexe budgétaire, ainsi elles pourront être mandatées aux associations. Elles étaient également détaillées dans le projet de budget transmis à chaque élu.

Le compte rendu de la séance du 18/01/2022 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Karine SIAUVE, adopté à l'unanimité

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2022-04	Contrat d'entretien des plantes vertes de la mairie	SARL POPPY FLEURS	Dépense 1 328.54 €
2022-05	Convention d'occupation du domaine public	SARL POPPY FLEURS	Recette 72 €
2022-11	Convention d'occupation du domaine public	SARL LE FOURNIL DE CROSSEY	Recette 360 €
2022-12	Bail à ferme	BARNIER Cédric	Recette 31.72 € annuel

2022-13	Contrat pour 6 séances ski de fond et biathlon école élémentaire CM2	Association Ski de fond et d'activités de moyenne montagne	Dépense 1 982
2022-14	Contrat éveil musical pour 30 séances école maternelle PS et GS	Maison pour Tous	Dépense 3 000 €

2/ Délibération N°2022-17 : Approbation du compte de gestion 2021.

Madame la Maire, précise que le compte administratif de la commune est conforme au compte de gestion de Madame la Trésorière de Voiron, et propose d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 21 voix Pour, le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de Voiron.

3/ Délibération N°2022- 18 : Vote du compte administratif 2021

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que la maire pour présider au vote du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bruno ROUDET a été élu par 19 voix pour, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Ghislaine PEYLIN, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, approuve le compte administratif 2021, qui peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				552 020.92		552 020.92
Opérations de l'exercice	1 812 285.71	2 394 059.61	1 159 793.78	1 449 122.58	2 972 079.49	3 843 182.19
Résultats de l'exercice		581 773.90		289 328.80		871 102.70
Restes à réaliser	0	0	523 164.45	24 415.00	523 164.45	24 415.00
Résultats de clôture		581 773.90		528 716.67		

4/ Délibération N°2022-19: Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal

Madame la Maire explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître un solde de fonctionnement de 581 773,90 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix Pour, décide d'affecter l'excédent 2021 soit 581 773,90 € au financement des dépenses d'investissement, article 1068.

5/ Délibération N°2022-20 : Autorisation signature de la convention établissant les modalités de subvention pour l'association AEJ

Le pouvoir de Arnaud Buhot n'est pas comptabilisé, A.BUHOT étant dans le bureau de l'AEJ

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

Elle propose au vote de l'assemblée le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 77 000 € à l'association « A.E.J » pour l'année 2022 dont 10 000 € à la ludothèque.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal , par 20 voix Pour, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

6/ Délibération N°2022-21 : Autorisation signature de la convention établissant les modalités de subvention pour l'association les Zébulons

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

Elle propose au vote de l'assemblée, le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 112 600 € à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2022.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix Pour, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

7/ Présentation annuelle des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi il revient aux collectivités, d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Ce document a été communiqué aux élus avant l'examen du budget de la commune.

8/ Délibération N°2022-22 : Vote des taux communaux

Madame la Maire explique que l'augmentation des bases de fiscalité, fixée par l'Etat pour 2022 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 3.4% .

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectue en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023)

Depuis l'année 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90%), qui vient s'additionner au taux communal (20,94%).

Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal vote par 21 voix Pour, pour l'année 2022 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %

9/ Délibération N°2022-23 : Vote du budget principal

Madame la Maire présente le budget primitif communal :

Section de Fonctionnement	2 275 836.00 €
Section d'investissement	2 212 212.33 €

Le présent budget étant présenté en équilibre, propose au vote de l'assemblée la présentation suivante :

CHAPITRE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	552 300 €	498 955 €	668 335 €
012 - Charges de personnel	870 260 €	804 227 €	896 272 €
014 - Atténuations de produits	12 000 €	8 734 €	8 734 €
022 - Dépenses imprévues	3 750 €		0 €
65 - Charges de gestion courante (subventions, indemnités)	405 360 €	385 503 €	373 195 €
66 - Charges financières	9 500 €	9 152 €	6 800 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000 €	1 448 €	500 €
TOTAUX Dépenses réelles	1 855 170 €	1 708 019 €	1 953 836 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 250 €	104 266 €	172 000 €

023 Virement section d'investissement	319 280 €		150 000 €
TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 281 700 €	1 812 286 €	2 275 836 €

CHAPITRES	BP 2021	BP 2022	
		CA 2021	
013 - Remboursement rémunération personnel	20 000,00 €	4 966,40 €	2 000.00 €
70 - Produits des services	104 400,00 €	148 364,93 €	101 660.00 €
73 - Impôts et taxes	1 725 200,00 €	1 692 447,10 €	1 704 474.00 €
74 - Dotations / participations	342 100,00 €	385 430,91 €	357 102.00 €
75 - Produits gestion courante (locations salle, assurances)	90 000,00 €	123 770,30 €	110 600.00 €
Totaux recettes réelles	2 281 700 €	2 354 980 €	2 275 836 €
77- Produits exceptionnels	0	39073,21	
TOTAUX DES RECETTES FONCTIONNEMENT /EXERCICE	2 281 700,00	2 394 052,85	2 275 836.00

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
523 164 €	RAR de 2021	24 415 €	RAR de 2021
89 600 €	remboursement capital des emprunts	150 000 €	Autofinancement (virement section fct)
1 599 448 €	Investissements 2022	581 774 €	Affectation Résultat fct. 2021 reporté
		528 717 €	Excédent invt 2021 reporté
		100 000 €	FCTVA
		35 000 €	Taxe d'aménagement
		325 307 €	subventions
		172 000 €	Amortissement

		295 000 €	Emprunt
2 212 212 €		2 212 212 €	

Après avoir entendu et délibéré, Le Conseil municipal adopte par 21 voix Pour, le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022.

10/ Délibération N°2022-24 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame la Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes, ainsi elle propose au conseil municipal de débattre sur ces garanties de la protection complémentaire.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal,

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de la tenue de ce débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune.

11/Délibération N°2022-25 : Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention de prestations de services pour la mission archivage du pays voironnais

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que le service patrimoine du Pays Voironnais propose chaque année des missions d'aide à l'archivage dans les communes.

Une convention a été signée par la commune de St Etienne de Crossey, en mars 2021 avec la CAPV, pour une durée de six ans, permettant ainsi à la collectivité de bénéficier de ces services.

Dans cette convention, la tarification journalière de la prestation archives est de 230 € TTC.

Pour l'année 2022, la CAPV a procédé à une révision de cette tarification journalière, passant de 230 € TTC à 195 € TTC.

Madame la Maire demande l'autorisation pour la signature de cet avenant N°1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, autorise Madame la Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de prestations de service- Unités Archives- avec le Pays Voironnais.

12/ Délibération N°2022-26 : TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur réseau France Telecom

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à notre demande de réaliser des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et France Télécom , sur la route de Saint Aupre, dès que les financements seront acquis.

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 124 752 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 91 557€

La participation aux frais de TE38 s'élève à 845 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 32 349 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, par 21 voix Pour

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 124 752 €
Financements externes : 91 557 €
Participation prévisionnelle: 33 194 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **32 349 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 27 747 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 5 832 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à 867 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 21 048 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, par 21 voix Pour,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 27 747 €
Financements externes : 5 832 €
Participation prévisionnelle: 21 915 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **21 048 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

13/Délibération N°2022-27 : Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que TE38 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre de TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical de TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune	
		en %	en %	En montant pour mission de base (1)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €
	50 - 100			900 €
	101 - 200			1 420 €
	201 - 300			1 730 €
	> 300			selon devis joint
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €
	50 - 100			450 €
	101 - 200			710 €
	201 - 300			865 €
	> 300			selon devis joint

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, décide :

- De faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

14/ Délibération N°2022-28 : Autorisation de signature convention avec la commune de Charavines sur la répartition des charges des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Charavines, est actuellement scolarisé à l'école maternelle la Mayoussière en classe de grande section.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Charavines afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, par 21 voix Pour, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Charavines, pour l'année scolaire 2021.2022.

15/ Délibération N°2022-29 : Autorisation de signature convention avec la commune de Coublevie sur la répartition des charges des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Coublevie, est actuellement scolarisé à l'école maternelle la Mayoussière en classe de moyenne section.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Coublevie afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, par 21 voix Pour, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Coublevie, pour l'année scolaire 2021.2022.

16/ Délibération N°2022-30 : Autorisation de signature convention avec la commune de Saint Nicolas de Macherin sur la répartition des charges des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, qu'un enfant domicilié à Saint Nicolas de Macherin, est actuellement scolarisé à l'école maternelle la Mayoussière en classe de moyenne section.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Saint Nicolas de Macherin afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, par 21 voix Pour, à signer la convention sur la répartition des charges publiques avec la commune de Saint Nicolas de Macherin, pour l'année scolaire 2021.2022.

17/ Délibération N°2022-31 : Autorisation de signature convention avec la commune de la Buisse sur la répartition des charges des écoles pour l'année scolaire 2021-2022.

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante, que deux enfants domiciliés à La Buisse, sont actuellement scolarisés à l'école maternelle la Mayoussière en classe de petite section et de grande section.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la commune de La Buisse afin de demander le versement de la contribution financière, qui s'élève à 400 € par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV et/ou du canton de Voiron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame la Maire, par 21 voix Pour, à signer une convention pour chaque enfant, sur la répartition des charges publiques avec la commune de La Buisse, pour l'année scolaire 2021.2022,

18/ Délibération N°2022-32 : Autorisation de signature convention de mise à disposition des équipements de tennis avec le club de tennis.

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs, qu'elle met à disposition des associations sportives.

La commission associations, économie, environnement a établi une convention avec le club de tennis relative à la mise à disposition des locaux et infrastructures de la commune.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour signer cette convention avec le Président du club de tennis de Saint Etienne de Crossey, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal , par 21 voix Pour, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

19/ Délibération N°2022-33 : Autorisation de signature convention de partenariat avec l'AEJ et les communes de St Aupre et St Nicolas de Macherin.

Le pouvoir de Arnaud Buhot n'est pas comptabilisé, A.BUHOT étant dans le bureau de l'AEJ

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » et elle propose la signature d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les communes de St Etienne de Crossey, St Aupre, St Nicolas de Macherin et l'association AEJ concernant la politique enfance, jeunesse et familiale souhaitée sur le territoire et notamment l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accompagnement et le développement de projets territoriaux, , les activités périscolaires et la ludothèque Casajoux.

Elle propose au vote de l'assemblée ce projet de convention de partenariat avec l'association Animation et Expression Jeunes et les communes de St Aupre et St Nicolas de Macherin pour l'année 2022.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal ,par 20 voix Pour, autorise Madame la Maire à signer cette convention.

-Point sur les commissions

Bruno ROUDET informe le conseil municipal d'une réunion avec la gendarmerie , où le gendarme référent pour la commune a été présenté. Présentation également du bilan 2021, avec 100 interventions sur la commune (accidents, cambriolage, violences familiales ou conjugales).

Forte diminution des interventions liées à la sécurité routière, due à la présence d'un policier municipal.

Problème des dépôts sauvages, déjà trois sur ce début d'année.

Constat de plus en plus de violences familiales.

Urbanisme : beaucoup de réunions organisées ce mois-ci sur différents dossiers et notamment de construction de logements collectifs.

En ce qui concerne les RH, départ à la retraite le 31.03.2022 du responsable des services techniques. Recrutement en cours pour le remplacement.

En ce début d'année, distribution de cartes cadeaux aux agents communaux.

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Démarrage de la mise en place du dispositif pour le pilotage intelligent des bâtiments scolaires de la commune

- Eglise : travaux avancent rapidement, mais un problème avec la charpente, inscription au budget 2022 d'une partie pour une réfection urgente.
- Travaux OAP Rossignon : l'entreprise STPG a terminé la première phase des travaux., Reste les enrobés à faire.
- -Eclairage des courts de tennis : le réglage a été effectué.
- -Terrain de football : un match a pu se jouer sur le terrain ce week-end. Une nouvelle intervention de la société Technigazon est programmée le 28/02/2022.
- Vestiaires du foot : le carrelage a été refait.
- Place du Puits partagé : des travaux ont été effectués par un agent communal, et qui donnent toute satisfaction.
- Voirie : le programme 2021 est presque terminé.
- Rencontre avec la société AXIMUM pour le réglage des feux tricolores, afin d'améliorer le flux des véhicules. Une demande de devis a été faite pour un contrat de maintenance annuel.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 22/02/2022.

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES, adjointe donne quelques informations :

- Report du spectacle du mois de Février, en raison du contexte sanitaire.
- 3 spectacles sont prévus dans le cadre de la saison culturelle , le 11/03 avec du théâtre, le 01/04 avec le festival de jazz et le 13/04 avec un spectacle ventriloque.
- 23/03 : conférence ventriloquée
- Boîte à livres sera livrée fin Mars, elle a été fabriquée par des lycéens d'un établissement de Bourgoin-Jallieu.
- Pour le bulletin municipal « les Echos » : rédaction d'un cahier des charges adressé à 3 imprimeurs et 3 graphistes.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE donne plusieurs informations :

- Inauguration piste routière, prise en charge de cette manifestation par Natura Vélo et par la CAPV. Bike Assist assurera une animation.
- Le Collectif Demain souhaiterait s'associer à cette journée avec des stands sur la mobilité et avec une grande convergence en vélos de St Etienne de Crossey à St Aupre. Cette demande sera discutée en commission.
- Associations :
 - rencontre du nouveau président du club de tennis, qui est très satisfait de l'éclairage des deux courts de tennis et le club aimerait l'éclairage des deux autres courts.
 - Rencontre avec l'association bouliste pour le renouvellement de la convention de la mise à disposition des équipements communaux pour une durée de 3 ans.
- Budget participatif : 5 élus et 5 citoyens vont s'investir dans ce projet. 2 rencontres ont déjà été organisées avec beaucoup d'échanges. Diffusion d'informations dans les Echos.
- Association des commerçants : les commerçants travaillent sur ce projet, qui commence à prendre forme.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 02/03/2022.

-Commission urbanisme -Logement :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme-logement donne plusieurs informations :

- Beaucoup de demandes de RDV de la part des pétitionnaires.
- Voltavia : des flyers vont être distribués le 16/02 pour la réunion du 03/03 ensuite une réunion publique sera organisée pour ce projet.
- Modification du PLU : demande aide des services de l'Etat et de Géraldine PIN, urbaniste.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 28/02/2022.

-Commission enfance jeunesse :

Anne-Marie LACHAISE fait un point sur la commission :

- Courrier de l'inspection académique nous précisant l'ouverture d'une classe maternelle et la fermeture d'une classe élémentaire en septembre 2022.

- De nombreux problèmes de remplacements d'enseignants absents sur les écoles, plusieurs parents se sont manifestés à la mairie pour cela.
- Un nouveau dispositif de la CAF , la CTG (convention territorial globale) qui va remplacer le CEJ (contrat enfance jeunesse), le bassin de vie évolue avec ce dispositif, les communes de Coublevie et de la Buisse seront incluses dans le bassin de vie. La CAF ne versera plus d'argent aux communes, mais directement aux structures.
- Comité de pilotage du RAM, la commune de St Nicolas de Macherin se retire et notre commune est aussi en réflexion car non satisfait du service.
- Le CMEJ sera présent lors de la prochain réunion du conseil municipal le 15/03 à 20h.

-CAPV :

Madame la Maire informe de la tenue de 5 séminaires sur le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), travail par thématique et en sous-groupe.

Le vote du budget de la CAPV aura lieu le 22/02/2022.

Prochaine réunion de travail des élus le 01/03/2022 à 20h30 et réunion préparation du conseil municipal le 07/03/2022.

Prochaine réunion du conseil municipal le 15 mars 2022 à 20h avec la présence du CMEJ.

Clôture de la séance à 23h00